

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 320

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2012

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« pour lequel le contribuable a opté pour le régime du report prévu à »,

les mots :

« dans les conditions prévues par ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression du caractère optionnel du report prévu à l'article 13 en cas d'apport-cession.